IM087100010

Pèlerinage à FATIMA

du 19 au 25 MAI 2027

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

À renvoyer à la Direction des pèlerinages de Limoges :
15, rue Eugène Varlin 87000 LIMOGES
pelerinages@diocese-limoges.fr // Tél : 05 55 30 39 88 - 06 29 89 24 80

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : lundi 1er mars 2027

Prix par personne	- de 30 personnes	de 30 à 40 personnes	de 40 à 50 personnes
En chambre double	1450 €	1260 €	1100 €
Suppément chambre individuelle : 210 € (Seulement 6 chambres individuelles)			

Bulletin valable pour UN SEUL VOYAGEUR *(photocopies du bulletin acceptées)*
Inscription effective dès réception de ce bulletin, du règlement de l'acompte, de la ***carte d'identité*** *et suivant l'ordre de réception du courrier.*

NOM : M., Mme, Mlle ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... N° téléphone portable : .....

Date de naissance : ...../...../..... Nationalité : .....

Courriel/Mail : .....

NOM et N° de téléphone de la personne à avertir en cas d'urgence .....

.....

DONNÉES PERSONNELLES :	DROIT À L'IMAGE :
En renvoyant ce coupon, je transmets des données personnelles liées à ce pèlerinage : ❑ j'autorise l'Association diocésaine de Limoges à collecter et utiliser mes données personnelles. ❑ je n'autorise pas l'Association diocésaine de Limoges à collecter et utiliser mes données personnelles.	❑ j'autorise l'Association diocésaine de Limoges à utiliser mon image. ❑ je n'autorise pas l'Association diocésaine de Limoges à utiliser mon image.

Type de chambre souhaité :

❒ Accepte de partager sa chambre avec.....
(Attention : si finalement personne ne peut partager votre chambre, le supplément chambre individuelle sera facturé.)
❒ Désire une chambre individuelle (sous réserve de disponibilité), avec un supplément de 80 € à régler avec l'acompte.

Règlement de l'acompte à l'inscription : 150€ ou 360 € (selon le type de chambre choisi)
Solde avant le 2 avril 2027.

Règlement par chèque à l'ordre de « PELERINAGES DIOCESAINS »

Santé : Prière de préciser si vous avez des particularités de type allergies alimentaires, diabète, ou autres.
De même merci de préciser les problèmes de handicap, afin que nous puissions organiser au mieux votre pèlerinage.
Pour toute personne ayant été hospitalisée de manière continue ou ambulatoire dans les 3 mois précédant la date d'inscription : merci de fournir un certificat médical daté de votre date d'inscription au voyage pouvant certifier du caractère stable de la maladie et précisant que vous êtes apte à voyager. Si toutefois, l'aggravation de votre maladie (pour laquelle il y avait eu ladite hospitalisation) suscitait une prise en charge médicale pendant votre voyage, en l'absence de ce certificat, les frais engagés pour l'assistance médicale et/ou le rapatriement médical ne seraient pas remboursés.

ATTENTION ! Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir d'une Carte d'identité OU d'un passeport en cours de validité

❒ Déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Participation

Fait à , le / / ,

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé»,

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Article 1 : Toutes les inscriptions à un pèlerinage, effectuées auprès du Service des Pèlerinages de l'Association diocésaine de Limoges, sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation. Le participant doit déclarer avoir pris connaissance des présentes Conditions en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription.

Article 2 : INSCRIPTIONS

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit dans sa commande.
L'Association Diocésaine de Limoges (A.D.L) ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant. L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :
La réception du formulaire d'inscription
L'acceptation des présentes CGP
La réception du paiement (selon les modalités définies). Le service des pèlerinages de Limoges peut faire appel à des prestataires pour les services fournis. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, le service des pèlerinages de Limoges ne pouvant être confondu avec ces mêmes prestataires.
Il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment du pèlerinage.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE et MODALITE de PAIEMENT

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis lors du pèlerinage est calculée et exprimée en euros (€), toutes taxes comprises, et est à régler dans cette devise.
Pour régler le coût de l'inscription, le participant peut régler par chèque libellé à « service des pèlerinages », par virement ou en espèces.
Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissée. Il n'est pas possible de régler par chèque émis par une banque hors de France.

ARTICLE 4 : ANNULATION

Pour toute annulation liée à un problème de santé dans les 30 jours précédant le départ (y compris COVID) et autres cas de force majeure, nous remboursons la totalité des sommes versées, moins 80€ de frais d'inscription par personne (même en cas de force majeure).
Le participant peut annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure tel que :

- ❖ Le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent
- ❖ Une catastrophe naturelle impactant directement le participant
- ❖ Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux
- ❖ Obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales)
- ❖ Si le participant ne se présente pas aux dates et heures mentionnées sur le carnet de voyage, pour quelque cause que ce soit, s'il ne présente pas les documents indispensables au séjour (tels que passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, Test PCR ou antigénique négatif (selon consignes du pays visité), certificat de vaccination…), pour quelque cause que ce soit, qui empêcherait son embarquement, il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Sauf en cas de vol dans les 48 heures précédant le départ du passeport ou de la carte d'identité.
D'autre part, les frais de démarches d'obtention des documents de voyages (formalité de police ou sanitaire) restent à la charge de chaque voyageur et ne seront pas remboursés.
Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du voyageur pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.
Toute annulation doit être signifiée au service des pèlerinages de Limoges
Soit par mail, avec accusé de réception, envoyé à pelerinages@diocese-limoges.fr
Soit par courrier postal avec accusé de réception, adressé à Service des Pèlerinages 15 rue Eugène Varlin 87000 LIMOGES.
La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de tout autre pièce justifiant l'annulation, dans les 8 jours suivant l'annulation.

Les conditions d'annulation, hors cas de force majeure :

- ❖ **Entre 90 et 31 jours avant le départ, il sera retenu 30% du montant total.**
- ❖ **Entre 30 et 16 jours avant le départ, il sera retenu 60% du montant total.**
- ❖ **Entre 6 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 80% du montant total.**
- ❖ **A moins de 2 jours du départ, il sera retenu 100% du montant total.**

Le service des pèlerinages ne peut être tenue pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entrainerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeur, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.
En cas d'annulation du fait du service des pèlerinages, en raison d'un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d'un évènement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais possibles et le service des pèlerinages lui proposera le remboursement intégral des sommes versées. Dans le cas où le pèlerinage en cours serait interrompu pour des évènements politiques, climatiques ou indépendant du service des pèlerinages, sa responsabilité ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

Article 5 : RESPONSABILITE

Le service des pèlerinages garantit le bon déroulement du pèlerinage en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputable aux participants, à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou du fait d'un tiers.
Le service des pèlerinages ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.
Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.
Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou site visités, ou encore envers un tiers, est de la responsabilité personnelle (civile ou/et pénale) du participant.

ARTICLE 6 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Le service des pèlerinages a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la Mutuelle Saint-Christophe sous le numéro : 0020820039000287

ARTICLE 7 : IMMATRICULATION AU REGISTRE DES OPERATEURS DE VOYAGES ET DE SEJOURS

Le service des pèlerinages est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours ATOUT France sous le numéro im087100010.

ARTICLE 8 : GARANTIE FINANCIERE

Le service des pèlerinages a souscrit une protection contre l'insolvabilité, auprès d'Atraduis (159 rue Anatole France CS 50118/92596 LEVALLOIS PERRET cedex). Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité du service des pèlerinages. Cette police porte le numéro 543858-378280

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes conditions et opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.
Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée ou mail avec accusé de réception à l'ADL Service des pèlerinages, dans les 10 jours suivant la date de réalisation du pèlerinage à l'adresse suivante : Service des Pèlerinages 15 rue Eugène Varlin 87000 LIMOGES.
Après avoir saisi les service des pèlerinages, et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de soixante jours, le participant peut saisir le médiateur du tourisme et du voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : https://www.mtv.travel/